

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement  
Et du développement durable

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ [sylvie.ingold.@moselle.pref.gouv.fr](mailto:sylvie.ingold.@moselle.pref.gouv.fr)

Arrêté

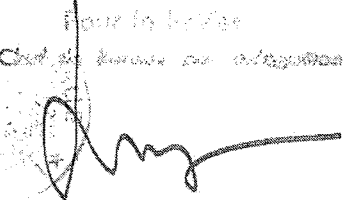
n° 2009-DEDD/IC- 55  
du 18 FEV. 2009

imposant à la société TOTAL Petrochemicals France à SAINT-AVOLD, certaines prescriptions complémentaires pour ses installations de benzols/cyclohexane situées sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD.

POUR COPIE CONFORME

Pour la copie

Le Chef de bureau en délégation

  
Laurent VAGNER

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, et notamment l'article R 512-31 et R 512-79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1986-AG/2-215 du 24 mars 1989 portant refonte des prescriptions réglementant l'exploitation par la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE de la division « Benzols » de la plate-forme industrielle de Carling / Saint-Avold ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-AG/2-441 du 2 août 1996 prescrivant à la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE des aménagements au sein des parcs pétrochimiques Nord et Sud de liquides inflammables ;

Vu les courriers en date du 22 janvier 2003 et du 15 décembre 2003 par lesquels la Préfecture de Moselle a été informée par la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, respectivement de l'arrêt de l'unité Benzols le 7 janvier 2003 et de l'arrêt de l'unité cyclohexane le 10 novembre 2003 ;

Vu la notification de cessation d'activité et de l'arrêt définitif de l'atelier Benzols/cyclohexane par mémoire en date du 17 septembre 2004, transmise à la Préfecture de la Moselle par courrier daté du 22 septembre 2004 en référence à l'article R. 512-74 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 18 avril 2008 suite à une visite d'inspection effectuée le 10 avril 2008 à l'unité Benzols / Cyclohexane ;

Considérant que l'exploitant a indiqué dans sa notification de cessation d'activité précitée :  
« La production de l'atelier Cyclohexane a été arrêtée le 10 novembre 2003. La mise en sécurité a été réalisée progressivement jusqu'en mars 2004 ;

- Purge des installations puis mise en lavage à l'eau.
- Vidange des bacs de stockages (R1, R3, R4, R5, R8, R10, R12, R14, R15, R17, R18, R19 et R20) et des bâches intermédiaires (B15, B50, B51, B52 et B6B).
- le lavage des réseaux hydrocarbures jusqu'au stockage.
- le platinage process.
- la déconnexion de tous les bacs de stockage.

[...] il est prévu d'achever l'élimination des résidus solides en fond de bâches et bacs fin 2005. » ;

Considérant le constat, lors d'une visite d'inspection en date du 10 avril 2008, de présence de liquides inflammables dans certains bacs de l'atelier Benzols / Cyclohexane, notamment les bacs R17 et R18 ;

Considérant cette présence de liquides inflammables comme potentiel de danger de survenue d'un incendie, d'une explosion ou d'émission dans l'environnement de substances toxiques et/ou de composés organiques volatils ;

Considérant la déconnexion des bacs de tout asservissement de suivi sécurité et de ce fait, le non fonctionnement des systèmes de sécurité de suivi, d'inertage et de protection fixe incendie des bacs R17 et R18 ce qui rendrait difficile ou retarderait toute intervention en cas de situation accidentelle ou d'émission de composés organiques volatils à l'atmosphère ;

Considérant la demande de l'inspection, par lettre en date du 18 avril 2008, faite à la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE d'effectuer la vidange et le dégazage des bacs R17 et R18 sous un délai n'excédant pas deux mois depuis le constat d'avril 2008 et qu'à ce jour les travaux ne sont toujours pas achevés ;

Considérant qu'il est nécessaire que la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE mette en œuvre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité définitivement les installations de l'atelier Benzols / Cyclohexane, supprimer tout risque accidentel et chronique présenté par ces installations et surveiller leurs effets sur l'environnement ;

Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLAJ-2008-58 en date du 16 octobre 2008 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

### Arrête :

#### Article 1 :

La société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, dont le siège social est situé 2 place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires des articles suivants pour ses installations de Benzols / Cyclohexane implantées sur la plate-forme industrielle de Carling / Saint-Avold.

## **Article 2 :**

La société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, située à SAINT-AVOLD, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- vidanger, évacuer et éliminer les produits dangereux et les déchets présents et contenus dans les installations de cet atelier dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de notification de l'arrêté préfectoral dont ci-joint un projet ;

L'exploitant est tenu de réaliser ces opérations de vidange et de dégazage dans les conditions telles qu'elles ne puissent porter atteinte à l'environnement (supprimer tout rejet atmosphérique de composés organiques volatils et éviter tout risque d'incendie et d'explosion lié à la présence de liquides inflammables).

- interdire ou limiter l'accès à cet atelier ;
- supprimer les risques d'incendie et d'explosion présentés par cet atelier ;
- surveiller l'impact et les effets de cet atelier sur l'environnement ;

## **Article 3 : Infractions aux dispositions de l'arrêté**

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

## **Article 4 :**

L'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection des installations classées sous un délai n'excédant pas 15 jours après leur réalisation, les justificatifs (bordereaux de suivi, attestation des travaux effectués, ...) de réalisation des travaux définis à l'article 2 ci-dessus.

## **Article 5 : Délais et voies de recours**

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## **Article 6 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

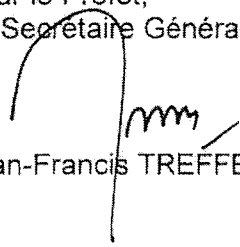
- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

- Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.  
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant.
- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
La Sous-Préfète de FORBACH,  
Le Maire de SAINT-AVOLD,  
Les inspecteurs des installations classées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-François TREFFEL